



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°24 du 04 JUIN 2020

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	3
Bureau de la Sécurité et de la Communication.....	3
- Arrêté n°118-2020 en date du 28 mai 2020 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère-2ème catégories et de chiens dangereux.....	3
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	8
Pôle de l'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	8
- Arrêté préfectoral n°CC-02-2020-62 en date du 28 mai 2020 portant habilitation à la SARL NOMINIS pour établir le certificat de conformité mentionné au 1 ^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.....	8
- Arrêté préfectoral n°CC-03-2020-62 en date du 28 mai 2020 portant habilitation à la SARL IMPLANT4ACTION pour établir le certificat de conformité mentionné au 1 ^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.....	11
- Arrêté préfectoral n°CC-04-2020-62 en date du 28 mai 2020 portant habilitation à la SAS AQUEDUC GMS pour établir le certificat de conformité mentionné au 1 ^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.....	14
- Arrêté préfectoral n°CC-05-2020-62 en date du 28 mai 2020 portant habilitation à la SARL SIGMAPRISMA Consultor LDA pour établir le certificat de conformité mentionné au 1 ^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.....	17
- Arrêté préfectoral n°CC-06-2020-62 en date du 28 mai 2020 portant habilitation à la SAS SAD MARKETING pour établir le certificat de conformité mentionné au 1 ^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.....	20
- Arrêté préfectoral n°CC-07-2020-62 en date du 28 mai 2020 portant habilitation à la SARL TR OPTIMA CONSEIL pour établir le certificat de conformité mentionné au 1 ^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.....	23
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	26
Service de l'Environnement.....	26
- Arrêté préfectoral en date du 1 ^{er} avril 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques.....	26



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de LENS
Bureau de la Sécurité et de la Communication

ARRETE N° 118-2020 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE 1ère – 2ème CATEGORIES ET DE CHIENS DANGEREUX

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code Rural ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er Avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-11-21 du 10 septembre 2019 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-11-21 en date du 10 septembre 2019 modifié, accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-2020 du 17 avril 2020 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 23 Juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation aux maîtres de chiens dangereux ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Lens ;

ARRETE -

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 62-2020 du 17 avril 2020 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

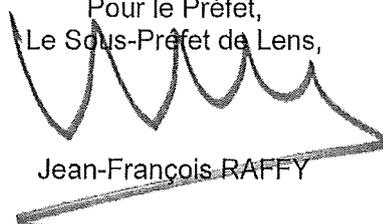
Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LENS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Lens,



Jean-François RAFFY

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
RICAILLE Christophe	150 route de Lambres	MARCONNELLE	06.16.88.25.92	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		15 Juillet 2020
DHUMETZ Didier	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	06.08.47.33.27	Educateur canin	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	25 Août 2020
DUHEM Bernard	Avenue du 1er Mai	BILLY MONTIGNY	06.82.23.29.84	Educateur canin	Avenue du 1er Mai	BILLY MONTIGNY	2 Novembre 2020
VERHAEGUE Alain	CECRO – 16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Entraîneur de Club (CNU)	CECRO – 16 rue de la Briqueterie chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	19 Janvier 2021
HELIN Nathalie née de WULF	22/53, Apt 53 – Boulevard Albert 1er	VILLENEUVE D'ASCQ	03.20.72.68.56	MoFAA (SCC)	à domicile chez les particuliers		24 Avril 2021
HEMBERT Armando	102 rue Henri Guillaumet	CALAIS	06.98.29.17.23	Moniteur Cynotechnicien	89 boulevard Blanchard	CALAIS	2 Juin 2021
COUPOIGNY Virginie née NEOL	262 rue du Moulin	SAINTE MARIE KERQUE	06.43.80.93.06	Educateur canin	Rue des Garennes	CALAIS	14 Juin 2021
HOLLESTELLE Ludovic	530 route Nationale	BOUIN PLUMOISON	03.21.86.83.68	Educateur canin	à domicile chez les particuliers et 530 route nationale	BOUIN PLUMOISON	18 Septembre 2021
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06.03.67.02.84	Moniteur de Club	20 rue de Barly voie de Rivière au domicile des particuliers	FOSSEUX BLAIRVILLE	14 Novembre 2021
LAIDEZ Laurent	115 chemin des Aubépines	RECQUES SUR HEM		Educateur Canin	115 chemin des Aubépines à domicile chez les particuliers	RECQUES SUR HEM	9 février 2022
BOURDEAUDUCQ Arnaud	Rue de la Victoire	VERMELLES		CESCCAM	à domicile chez les particuliers		25 avril 2022
TOURLOUSE Jérémy	29 rue Florent Evrard	LEFOREST	06.99.35.40.33	CESCCAM	29 rue Florent Evrard à domicile chez les particuliers	LEFOREST	15 octobre 2022
MARTIN Corinne	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetaire – Etang de Cohem	WITTES	06.22.09.00.11	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetaire – Etang de Cohem	WITTES	22 octobre 2022

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
DEL RUE Ludovic	40 boulevard des Musiciens	GRAVELINES	06.95.54.42.01	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		10 décembre 2022
LOCK Aline	26 ancienne route nationale	ESCOEUILLES	07.66.06.86.80	Educateur canin	1 Impasse du Crac'Lot	LONFOSSE	13 mars 2023
OBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06.25.85.73.39	Educateur Canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	15 mars 2023
BOUFFART Christophe	42 avenue Georges Guynemer	LONGUENESSE	06.75.88.43.83	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Clinique Vétérinaire les deux vallées et au domicile des particuliers	ST-MARTIN D'HARDINGHEM	20 mars 2023
PARMENTIER Albéric	21 rue Pierre et Marie Curie	VALINES	06.10.80.07.21	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		30 août 2023
LOBIDEL Eric	19 rue Paul Vaillant Couturier	LOOS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	Chez les particuliers et au 19 rue Paul Vaillant Couturier		17 septembre 2023
GUERRET née ALLART Marie-Charlotte	290 rue du Faubourg de Béthune	DOUAI	06.72.90.45.74	Educateur canin comportementaliste	A domicile chez les particuliers		28 septembre 2023
DELOUIS José	16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Briqueterie au domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024

DENIS Yvon	8 rue Brice	VAULX-VRAUCOURT	06 19 33 07 83	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue Laenec Au domicile des particuliers	TILLOY LES MOFFLAINES	31 juillet 2024
DERUY Maxime	15 rue des Champs Brulés	GOSNAY	07 87 86 49 71	Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024
OCCRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	16 Chemin de Varsovie Au domicile des particuliers	LIEVIN	6 Décembre 2024
GAILLIARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - boulevard de la Plaine	GRENAVY	6 décembre 2024
COOL Didier	Zone Industrielle	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Zone Industrielle	DOURGES	23 janvier 2025
LECUYER Philippe	1016 avenue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06.74.72.50.44	Moniteur de Club (CUN)	1016 avenue Maxence Van Der Meersch et chez les particuliers	CUCQ	6 février 2025
MASSULEAU Sylvie née POTTEZ	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	06.65.44.20.08	MoFAA (SCC)	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
LENNE Christine	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	06.10.76.84.38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	03.21.98.50.34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	17 avril 2025
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.07.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	17 avril 2025
ELMACIN Nicolas	4 rue Sadi Carnot	LOOS EN GOHELLE	06.58.34.78.54	Educateur Canin	A domicile chez les particuliers		28 mai 2025
Denis DEGAND	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	03.21.15.00.94 06.42.72.63.95	Certificat d'Aptitude à l'Accompagnement des Maitres	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	28 mai 2025



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CC-02-2020-62 portant habilitation à la SARL NOMINIS pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code de commerce, et notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 et R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-18 modifié du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale ;

VU la demande d'habilitation à réaliser le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code de commerce, arrivée en Préfecture le 31 octobre 2019, présentée par la SARL NOMINIS, sise 1, rue Louis de Broglie à VANNES (56000), et représentée par sa gérante, Madame LERAY Astrid ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation à réaliser le certificat de conformité des autorisation d'exploitation commerciale, au titre du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, est accordée à la SARL NOMINIS.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation, sont les suivantes :

- Mme LERAY Astrid.

Toute modification de la liste des personnes habilitées devra être portée sans délai à la connaissance du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais.

Tout ajout de personne(s) à la liste devra faire l'objet d'une demande établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité.

ARTICLE 2 : La présente habilitation porte le n° CC-02-2020-62. Ce numéro figure sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur(e) du certificat.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, sans possibilité de renouvellement tacite.

La présente décision s'applique sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;

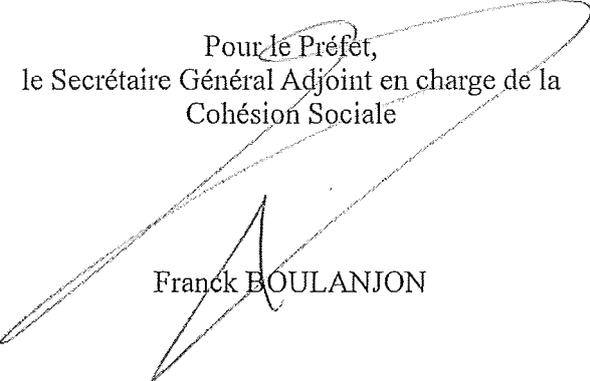
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

à Arras, le **28 MAI 2020**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général Adjoint en charge de la
Cohésion Sociale



Franck BOULANJON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CC-03-2020-62 portant habilitation à la SARL IMPLANT'ACTION pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code de commerce, et notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 et R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-18 modifié du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale ;

VU la demande d'habilitation à réaliser le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code de commerce, arrivée en Préfecture le 9 mars 2020, présentée par la SARL IMPLANT'ACTION, sise 31 rue de la Fonderie à TOURCOING (59200), et représentée par son gérant, Monsieur DELANNOY Dimitri ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation à réaliser le certificat de conformité des autorisation d'exploitation commerciale, au titre du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, est accordée à la SARL IMPLANT'ACTION.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation, sont les suivantes :

- M. GASSE Julien ;
- M. DELANNOY Dimitri ;
- M. ROLLAND Geoffrey .

Toute modification de la liste des personnes habilitées devra être portée sans délai à la connaissance du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais.

Tout ajout de personne(s) à la liste devra faire l'objet d'une demande établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité.

ARTICLE 2 : La présente habilitation porte le n° CC-03-2020-62. Ce numéro figure sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur(e) du certificat.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, sans possibilité de renouvellement tacite.

La présente décision s'applique sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;

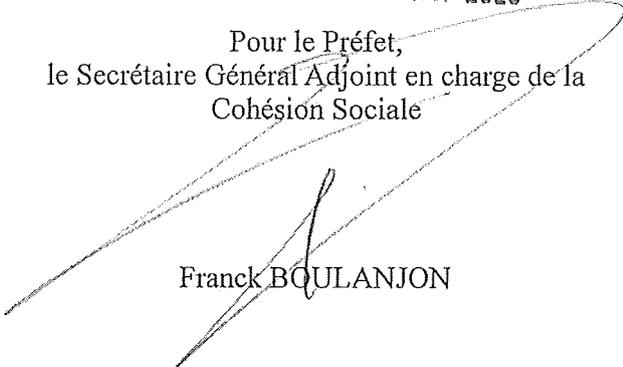
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

à Arras, le **28 MAI 2020**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général Adjoint en charge de la
Cohésion Sociale


Franck BQULANJON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CC-04-2020-62
portant habilitation à la SAS AQUEDUC GMS pour établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code de commerce, et notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 et R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-18 modifié du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale ;

VU la demande d'habilitation à réaliser le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code de commerce, arrivée en Préfecture le 30 avril 2020, présentée par la SAS AQUEDUC GMS, sise 10 rue du 1er Mai à NARBONNE (11100), et représentée par son gérant, Monsieur ZAGROUN Bruno ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation à réaliser le certificat de conformité des autorisation d'exploitation commerciale, au titre du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, est accordée à la SAS AQUEDUC GMS.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation, sont les suivantes :

- M. ZAGROUN Bruno .

Toute modification de la liste des personnes habilitées devra être portée sans délai à la connaissance du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais.

Tout ajout de personne(s) à la liste devra faire l'objet d'une demande établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité.

ARTICLE 2 : La présente habilitation porte le n° CC-04-2020-62. Ce numéro figure sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur(e) du certificat.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, sans possibilité de renouvellement tacite.

La présente décision s'applique sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;

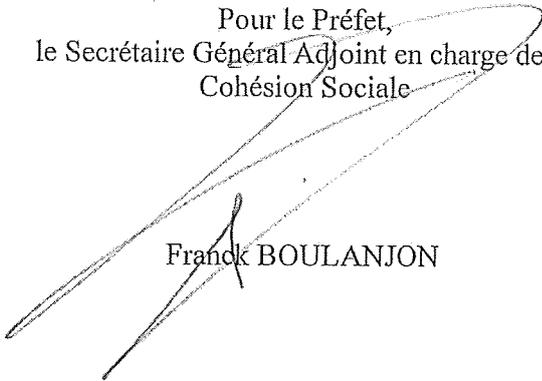
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

à Arras, le **28 MAI 2020**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général Adjoint en charge de la
Cohésion Sociale


Franck BOULANJON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CC-05-2020-62 portant habilitation à la SARL SIGMAPRISMA Consultor LDA pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code de commerce, et notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 et R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-18 modifié du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale ;

VU la demande d'habilitation à réaliser le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code de commerce, arrivée en Préfecture le 10 mars 2020, présentée par la SARL SIGMAPRISMA Consultor LDA, sise 8 rue Saint-Vincent à VANNES (56000), et représentée par son gérant, Monsieur LE RAY Philippe ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation à réaliser le certificat de conformité des autorisation d'exploitation commerciale, au titre du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, est accordée à la SARL SIGMAPRISMA Consultor LDA.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation, sont les suivantes :

- M. LE RAY Philippe .

Toute modification de la liste des personnes habilitées devra être portée sans délai à la connaissance du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais.

Tout ajout de personne(s) à la liste devra faire l'objet d'une demande établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité.

ARTICLE 2 : La présente habilitation porte le n° CC-05-2020-62. Ce numéro figure sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur(e) du certificat.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, sans possibilité de renouvellement tacite.

La présente décision s'applique sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

à Arras, le **28 MAI 2020**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général Adjoint en charge de la
Cohésion Sociale

Franck BOULANJON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CC-06-2020-62 portant habilitation à la SAS SAD MARKETING pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code de commerce, et notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 et R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-18 modifié du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale ;

VU la demande d'habilitation à réaliser le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code de commerce, arrivée en Préfecture le 26 février 2020, présentée par la SAS SAD MARKETING, sise 23 rue de la Performance Bât BV 4 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), et représentée par son gérant, Monsieur HANNEBICQUE Gonzague ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation à réaliser le certificat de conformité des autorisation d'exploitation commerciale, au titre du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, est accordée à la SAS SAD MARKETING.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation, sont les suivantes :

- M. HANNEBICQUE Gonzague ;
- M. AYNES Benjamin .

Toute modification de la liste des personnes habilitées devra être portée sans délai à la connaissance du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais.

Tout ajout de personne(s) à la liste devra faire l'objet d'une demande établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité.

ARTICLE 2 : La présente habilitation porte le n° CC-06-2020-62. Ce numéro figure sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur(e) du certificat.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, sans possibilité de renouvellement tacite.

La présente décision s'applique sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;

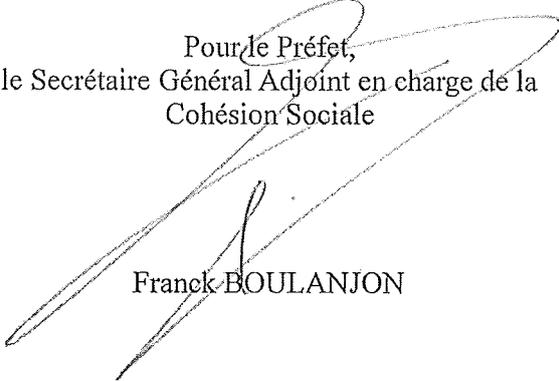
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

à Arras, le **28 MAI 2020**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général Adjoint en charge de la
Cohésion Sociale


Franck BOULANJON



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CC-07-2020-62
portant habilitation à la SARL TR OPTIMA CONSEIL pour établir le certificat de
conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code de commerce, et notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 et R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-18 modifié du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale ;

VU la demande d'habilitation à réaliser le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code de commerce, arrivée en Préfecture le 1 avril 2020, présentée par la SARL TR OPTIMA CONSEIL, sise 4 Place du Beau Verger à VERTOU (44120), et représentée par sa gérante, Madame TELEGA Elise ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation à réaliser le certificat de conformité des autorisation d'exploitation commerciale, au titre du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, est accordée à la SARL TR OPTIMA CONSEIL.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation, sont les suivantes :

- Mme GODIOT Manon ;
- Mme GOUBIN Aurélie .

Toute modification de la liste des personnes habilitées devra être portée sans délai à la connaissance du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais.

Tout ajout de personne(s) à la liste devra faire l'objet d'une demande établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité.

ARTICLE 2 : La présente habilitation porte le n° CC-07-2020-62. Ce numéro figure sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur(e) du certificat.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, sans possibilité de renouvellement tacite.

La présente décision s'applique sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;

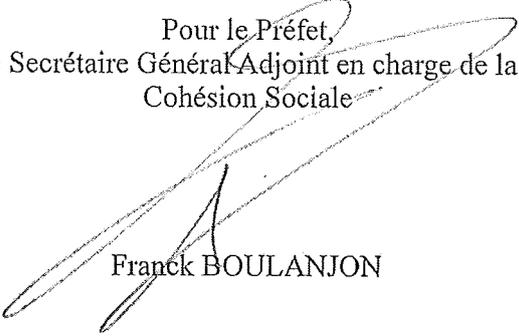
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

à Arras, le 28 MAI 2020

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général Adjoint en charge de la
Cohésion Sociale


Franck BOULANJON



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Service De l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2018 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R.563-8 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les communes d'Arras, de Biache-Saint-Vaast, de Bruay-la-Buissière, de Courcelles-Lens, d'Estevelles, de Frévent, d'Hénin-Beaumont, de Lens, de Meurchin, de Pont-à-Vendin et de Vis-en-Artois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les communes d'Arques, de Calais, de Coquelles, de Longfossé et de Maresquel-Ecquemicourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque d'inondation du bassin versant de la Liane et abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 mars 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation au titre des catastrophes naturelles sur la commune de Baincthun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 prescrivant un plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux et abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 portant prescription d'un plan de prévention du risque d'inondations de la vallée du Wimereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 prescrivant un plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Lawe et abrogeant l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 prescrivant un plan de prévention des risques inondation sur la vallée de la Lawe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 prescrivant un plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence et abrogeant l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur la vallée de la Clarence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 prescrivant un plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues et abrogeant l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation des pieds de coteaux des wateringues ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département du Pas-de-Calais concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement annexée à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 sus-visé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-du-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des communes du département du Pas-de-Calais concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe du présent arrêté.

Cette nouvelle liste remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté accompagnée de la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est adressée aux maires des communes concernées par la présente mise à jour et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet, les Sous-Préfètes des arrondissements de Béthune et de Montreuil-sur-Mer, les Sous-Préfets des arrondissements de Boulogne-sur-Mer, de Calais, de Lens et de Saint-Omer, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRAS, le 1^{er} avril 2020

le Préfet,

SIGNÉ

Fabien SUDRY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du **1^{er} avril 2020**
fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

LEGENDE :

In inondation
Mvt mouvement de terrain
SM Submersion marine
Th thermique
Ex explosif
Tx toxique
M minier
TRES FAIBLE zone de sismicité
FAIBLE zone de sismicité
modéré zone de sismicité

ARRAS, le 1^{er} avril 2020

le Préfet,

SIGNÉ

Fabien SUDRY



PRÉFET du PAS-de-CALAIS

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du 01 AVRIL 2020... fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, technologiques et miniers majeurs.

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

Insee	commune	PPR naturel					PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des sols Pollution Des Sols
		prescrit			approuvé			prescrit	approuvé			
		inondation	mouvement de terrain	Inondation mouvement de terrain	inondation	mouvement de terrain	submersion marine					
62001	Ablain-Saint-Nazaire									Faible	1	
62002	Ablainzevelle									Très faible	1	
62003	Acheville									Faible	1	
62004	Achicourt		Mvt							Faible	1	
62005	Achiet-le-Grand									Faible	1	
62006	Achiet-le-Petit									Très faible	1	
62007	Acq									Faible	1	
62008	Acquin-Westbécourt				in					Faible	1	
62009	Adinfer									Faible	1	
62010	Affringues				in					Faible	1	
62011	Agnez-lès-Duisans									Faible	1	
62012	Agnières									Faible	1	
62013	Agny									Faible	1	
62014	Aire-sur-la-Lys	in			in					Faible	1	
62015	Airon-Notre-Dame									Très faible	1	
62016	Airon-Saint-Vaast									Très faible	1	
62017	Aix-en-Ergny				in					Faible	1	
62018	Aix-en-Issart	in								Très faible	1	
62019	Aix-Noulette									Faible	2	
62020	Alembon									Faible	1	
62021	Alette									Très faible	1	
62022	Alincthun	in			in					Faible	1	
62023	Allouagne	in								Faible	1	
62024	Alquines		Mvt							Faible	1	
62025	Ambleteuse				Mvt	SubM				Faible	1	
62026	Ambricourt									Faible	1	
62027	Ambrines									Faible	1	
62028	Ames	in								Faible	2	
62029	Amettes	in								Faible	2	
62030	Amplier									Très faible	1	
62031	Andres	in								Faible	1	
62032	Angres									Faible	2	
62033	Annav	in						Tech		Faible	1	
62034	Annequin									Faible	2	
62035	Annezin	in								Faible	2	
62036	Anvin									Faible	1	
62037	Anzin-Saint-Aubin									Faible	1	
62038	Ardres	in								Faible	1	
62039	Arteux-en-Gohelle									Faible	1	
62040	Arques	in			in			Tech		Faible	1	x
62041	Arras		Mvt							Faible	1	x
62042	Athies							Tech		Faible	1	
62044	Attin				in					Très faible	1	
62045	Aubigny-en-Artois									Faible	1	
62046	Aubin-Saint-Vaast				in					Très faible	1	
62047	Aubrometz									Très faible	1	
62048	Auchel	in							Min	Faible	2	
62049	Auchy-au-Bois	in								Faible	2	
62050	Auchy-lès-Hesdin	in								Très faible	1	
62051	Auchy-les-Mines	in								Faible	2	
62052	Audembert									Faible	1	
62053	Audincthun	in								Faible	1	
62054	Audinghen				in	Mvt	SubM			Faible	1	
62055	Audrehem				in					Faible	2	
62056	Audresselles				Mvt	SubM				Faible	1	
62057	Audruicq	in								Faible	1	
62058	Aumerval	in								Faible	1	
62059	Autingues	in								Faible	1	
62060	Auxi-le-Château									Très faible	1	
62061	Averdoingt									Faible	1	
62062	Avesnes				in					Faible	1	
62063	Avesnes-le-Comte									Faible	1	
62064	Avesnes-lès-Bapaume		Mvt							Faible	1	
62065	Avion	in								Faible	2	
62066	Avondance									Faible	1	
62067	Avrout									Faible	1	
62068	Ayette									Faible	1	
62069	Azincourt									Faible	1	
62070	Bailleul-aux-Cornailles	in								Faible	1	
62071	Bailleul-lès-Pernes	in								Faible	1	
62073	Bailleul-Sir-Berthoult									Faible	1	
62072	Bailleulmont									Très faible	1	
62074	Bailleulval									Très faible	1	
62075	Baincthun	in								Faible	1	
62076	Bainghen									Faible	1	

insee	commune	PPR naturel						PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des sols Pollution Des Sols
		prescrit			approuvé			prescrit	approuvé	approuvé			
		Inondation	mouvement de terrain	Inondation mouvement de terrain	Inondation	mouvement de terrain	submersion marine						
62077	Bajus	in									Faible	1	
62078	Balinghem	in									Faible	1	
62079	Bancourt		Mvt								Faible	1	
62090	Bapaume										Faible	1	
62081	Baralle										Faible	1	
62082	Barastre		Mvt								Faible	1	
62083	Barlin	in									Faible	2	
62084	Barly		Mvt								Très faible	1	
62085	Basseux										Faible	1	
62086	Bavincourt										Très faible	1	
62087	Bayenghem-lès-Eperlecques										Faible	1	
62088	Bayenghem-lès-Seninghem				in						Faible	1	
62089	Bazinghen										Faible	1	
62090	Béalencourt	in									Faible	1	
62091	Beaudricourt										Très faible	1	
62092	Beaufort-Blavincourt										Très faible	1	
62093	Beaulencourt										Faible	1	
62094	Beaumerie-Saint-Martin				in						Très faible	1	
62095	Beaumetz-lès-Aire										Faible	1	
62096	Beaumetz-lès-Cambrai										Faible	1	
62097	Beaumetz-lès-Loges										Faible	1	
62099	Beaurains		Mvt								Faible	1	
62100	Beaurainville				in						Très faible	1	
62881	Beauvoir-Wavans										Très faible	1	
62101	Beauvois										Très faible	1	
62102	Bécourt										Faible	1	
62103	Béhagnies										Faible	1	
62105	Belle-et-Houillefort	in									Faible	1	
62104	Bellebrune	in									Faible	1	
62471	Bellinghem										Faible	1	
62106	Bellonne										Faible	1	
62107	Bénifontaine										Faible	2	
62108	Berck						SubM				Très faible	1	
62109	Bergueneuse	in									Faible	1	
62111	Berlencourt-le-Cauroy										Très faible	1	
62112	Berles-au-Bois										Très faible	1	
62113	Berles-Monchel										Faible	1	
62114	Bermicourt										Faible	1	
62115	Berneville		Mvt								Faible	1	
62116	Bermieulles	in									Faible	1	
62117	Bertincourt										Faible	1	
62118	Béthonsart	in									Faible	1	
62119	Béthune	in							Tech		Faible	2	
62120	Beugin	in									Faible	1	
62121	Beugnâtre										Faible	1	
62122	Beugny										Faible	1	
62123	Beussent										Faible	1	
62124	Beutin				in						Très faible	1	
62125	Beuvrequen	in									Faible	1	
62126	Beuvry	in							Tech		Faible	2	
62127	Bezinghem	in									Faible	1	
62128	Blache-Saint-Vaast										Faible	1	x
62129	Biefvillers-lès-Bapaume										Faible	1	
62130	Bienvillers-au-Bois										Très faible	1	
62131	Bihucourt										Faible	1	
62132	Billy-Berclau										Faible	2	
62133	Billy-Montigny										Faible	2	
62134	Bimont										Faible	1	
62135	Blairville										Faible	1	
62137	Blangerval-Blangermont										Très faible	1	
62138	Blangy-sur-Ternoise	in									Faible	1	
62139	Blendecques				in				Tech		Faible	1	
62140	Bléquin				in						Faible	1	
62141	Blessy										Faible	1	
62142	Blingel	in									Faible	1	
62143	Boffles										Très faible	1	
62144	Boiry-Becquerelle		Mvt								Faible	1	
62145	Boiry-Notre-Dame										Faible	1	
62146	Boiry-Saint-Martin										Faible	1	
62147	Boiry-Sainte-Rictrude		Mvt								Faible	1	
62148	Bois-Bernard										Faible	1	
62149	Boisdinghem										Faible	1	
62150	Boisjean										Très faible	1	
62151	Boisleux-au-Mont										Faible	1	
62152	Boisleux-Saint-Marc										Faible	1	
62153	Bomy										Faible	1	
62154	Bonnières										Très faible	1	
62155	Bonningues-lès-Ardres				in						Faible	1	
62156	Bonningues-lès-Calais	in									Faible	1	
62157	Boubers-lès-Hesmond										Faible	1	
62158	Boubers-sur-Canche										Très faible	1	
62681	Bouin-Plumoisson				in						Très faible	1	
62160	Boulogne-sur-Mer	in				Mvt					Faible	1	

Insee	commune	PPR naturel						PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des sols Pollution Des Sols
		prescrit			approuvé			prescrit	approuvé	approuvé			
		Inondation	mouvement de terrain	Inondation mouvement de terrain	Inondation	mouvement de terrain	submersion marine						
62161	Bouquehault	in									Faible	1	
62162	Bourecq	in									Faible	1	
62163	Bouret-sur-Canche										Très faible	1	
62164	Bourlon										Modéré	1	
62165	Bournonville	in			in						Faible	1	
62166	Bours	in									Faible	1	
62167	Boursin	in									Faible	2	
62168	Bourthes				in						Faible	1	
62169	Bouvelinghem										Faible	1	
62170	Bouvigny-Boyeffles										Faible	2	
62171	Boyaval										Faible	1	
62172	Boyelles		Mvt								Faible	1	
62173	Brebières										Faible	2	
62174	Brêmes	in									Faible	1	
62175	Brévillers										Très faible	1	
62176	Bréxent-Énocq				in						Très faible	1	
62180	Brias										Faible	1	
62177	Brimeux				in						Très faible	1	
62178	Bruay-la-Buissière	in								Min	Faible	2	x
62179	Brunembert	in									Faible	1	
62181	Bucquoy										Très faible	1	
62182	Buire-au-Bois	in									Très faible	1	
62183	Buire-le-Sec										Très faible	1	
62184	Buissy										Faible	1	
62185	Bullecourt										Faible	1	
62186	Bully-les-Mines	in									Faible	2	
62187	Buneville										Très faible	1	
62188	Burbure	in	Mvt								Faible	2	
62189	Bus										Faible	1	
62190	Busnes	in									Faible	2	
62191	Caffiers	in									Faible	2	
62192	Cagnicourt										Faible	1	
62193	Calais		Mvt				SubM		Tech		Faible	1	x
62194	Calonne-Ricouart	in									Faible	2	
62195	Calonne-sur-la-Lys	in	Mvt		in						Faible	1	
62197	Camblain-Châtelain	in									Faible	2	
62199	Camblain-l'Abbé										Faible	1	
62198	Cambligneul	in									Faible	1	
62200	Cambrin										Faible	2	
62201	Carniers	in									Très faible	1	
62202	Campagne-lès-Boulonnais										Faible	1	
62203	Campagne-lès-Guines	in									Faible	1	
62204	Campagne-lès-Hesdin										Très faible	1	
62205	Campagne-lès-Wardrecques										Faible	1	
62206	Campigneulles-les-Grandes										Très faible	1	
62207	Campigneulles-les-Petites										Très faible	1	
62208	Canettemont										Très faible	1	
62209	Canlers										Faible	1	
62211	Capelle-Fermont										Faible	1	
62212	Capelle-lès-Hesdin										Très faible	1	
62213	Carency										Faible	1	
62214	Carly	in			in						Faible	1	
62215	Carvin										Faible	2	
62217	Cauchy-à-la-Tour	in									Faible	2	
62218	Caucourt	in									Faible	1	
62219	Caumont										Très faible	1	
62220	Cavron-Saint-Martin	in									Très faible	1	
62221	Chelers	in									Faible	1	
62222	Chériennes		Mvt								Très faible	1	
62223	Chérisy	in									Faible	1	
62224	Chocques	in						Tech			Faible	2	
62225	Clairmarais	in									Faible	1	
62227	Clenleu										Faible	1	
62228	Clerques				in						Faible	2	
62229	Cléty										Faible	1	
62230	Colembert	in									Faible	1	
62231	Colline-Beaumont	in									Très faible	1	
62233	Conchil-le-Temple	in					SubM				Très faible	1	
62234	Conchy-sur-Canche										Très faible	1	
62235	Condette	in	Mvt		in						Faible	1	
62236	Contes				in						Très faible	1	
62238	Conteville-en-Ternois										Faible	1	
62237	Conteville-lès-Boulogne	in									Faible	1	
62239	Coquelles	in					SubM				Faible	1	x
62240	Corbehem										Faible	1	
62241	Comont	in									Faible	1	
62242	Couin										Très faible	1	
62243	Coullemont										Très faible	1	
62244	Coulogne	in							Tech		Faible	1	
62245	Coulomby										Faible	1	
62246	Coupelle-Neuve	in									Faible	1	
62247	Coupelle-Vieille	in									Faible	1	
62248	Courcelles-le-Comte										Faible	1	

Insee	commune	PPR naturel					PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des sols Pollution Des Sols	
		prescrit			approuvé			prescrit	approuvé				approuvé
		inondation	mouvement de terrain	inondation mouvement de terrain	inondation	mouvement de terrain	submersions marine						
62249	Courcelles-lès-Lens									Faible	2	X	
62250	Courrières									Faible	2		
62251	Courselet									Faible	1		
62253	Couturelle									Très faible	1		
62254	Coyecques	in								Faible	3		
62255	Crémarest	in			in					Faible	1		
62256	Crépy									Faible	1		
62257	Créquy	in								Faible	1		
62258	Croisette									Très faible	1		
62259	Croisilles	in								Faible	1		
62260	Croix-en-Ternois									Faible	1		
62261	Cucq				in	SubM				Très faible	1		
62262	Cunchy									Faible	2		
62263	Dainville							Tech		Faible	1		
62264	Dannes	in								Très faible	1		
62265	Delettes	in								Faible	1		
62266	Denier									Très faible	1		
62267	Dennebroeucq	in								Faible	3		
62268	Desvres	in								Faible	1	X	
62269	Diéval	in								Faible	1		
62270	Divion	in							Min	Faible	2		
62271	Dohem									Faible	1		
62272	Douchy-lès-Ayette									Très faible	1		
62273	Doudeauville	in								Faible	1		
62274	Dourges									Faible	2		
62275	Dounez	in								Très faible	1		
62276	Douvrin	in								Faible	2		
62277	Drocourt									Faible	2		
62278	Drouvin-le-Marais	in								Faible	1		
62279	Duisans									Faible	1		
62280	Dury									Faible	1		
62281	Echinghen	in								Faible	1		
62282	Éclimeux									Faible	1		
62283	Écolvres									Très faible	1		
62284	Écourt-Saint-Quentin									Faible	1		
62285	Écoust-Saint-Mein									Faible	1		
62286	Ecquedecques	in								Faible	1		
62288	Ecques	in								Faible	1		
62289	Éculres									Très faible	1		
62290	Écurie									Faible	1		
62291	Éleu-dit-Leauwette	in								Faible	2		
62292	Elnes				in					Faible	1		
62293	Embry	in								Faible	1		
62295	Enquin-lez-Guinegate									Faible	2		
62296	Enquin-sur-Baillons									Faible	1		
62297	Éperlecques	in	Mvt							Faible	1		
62298	Épinoy									Modéré	1		
62299	Eps	in								Faible	1		
62300	Équihen-Plage				Mvt					Faible	1		
62301	Équirre									Faible	1		
62302	Ergny				in					Faible	1		
62303	Erin									Faible	1		
62304	Emy-Saint-Julien									Faible	1		
62306	Ervillers									Faible	1		
62307	Escalles				Mvt					Faible	1		
62308	Escoeuilles									Faible	1		
62309	Esqueredes				in					Faible	1		
62310	Essars	in						Tech		Faible	1		
62311	Estavelles							Tech		Faible	2		
62312	Estrée									Très faible	1		
62313	Estrée-Blanche	in								Faible	2		
62314	Estrée-Cauchy	in								Faible	1		
62316	Estrée-Wamin									Très faible	1		
62315	Estréelles	in								Très faible	1		
62317	Étaing									Faible	1		
62318	Étapes				in	SubM				Très faible	1		
62319	Éterpigny									Faible	1		
62320	Étrun									Faible	1		
62321	Évin-Malmaison									Faible	2		
62322	Famechon									Très faible	1		
62323	Fampoux									Faible	1		
62324	Farbus									Faible	1		
62325	Fauquembergues				in					Faible	1		
62326	Favreuil									Faible	1		
62327	Febvin-Palfart				In-Mvt					Faible	3		
62328	Ferfay	in								Faible	2		
62329	Ferques									Faible	2		
62330	Festubert	in								Faible	1		
62331	Feuchy							Tech		Faible	1		
62332	Ficheux									Faible	1		
62333	Fiefs									Faible	1		
62334	Fiennes	in								Faible	2		
62335	Fillières									Très faible	1		

Insee	commune	PPR naturel					PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des sols Pollution Des Sols
		prescrit			approuvé		prescrit	approuvé	approuvé			
		Inondation	mouvement de terrain	Inondation mouvement de terrain	Inondation	mouvement de terrain	submerston marine					
62336	Fléchin									Faible	3	
62337	Flers									Très faible	1	
62338	Fleurbaix									Faible	1	
62339	Fleury									Faible	1	
62340	Floringhem	in								Faible	1	
62341	Foncquevillers									Très faible	1	
62345	Fontaine-l'Étalon									Très faible	1	
62342	Fontaine-lès-Boulans									Faible	1	
62343	Fontaine-lès-Croisilles									Faible	1	
62344	Fontaine-lès-Hermans	in								Faible	1	
62345	Fortel-en-Artois									Très faible	1	
62347	Fosseux									Faible	1	
62348	Foufflin-Ricametz									Faible	1	
62349	Fouquereuil	in								Faible	2	
62350	Fouquières-lès-Béthune	in								Faible	2	
62351	Fouquières-lès-Lens	in								Faible	2	
62352	Framecourt									Très faible	1	
62353	Frémicourt		Mvt							Faible	1	
62354	Frencq	in								Très faible	1	
62355	Fresnes-lès-Montauban									Faible	1	
62356	Fresnicourt-le-Dolmen	in								Faible	2	
62357	Fresnoy									Très faible	1	
62358	Fresnoy-en-Gohelle									Faible	1	
62359	Fressin	in								Très faible	1	
62360	Fréthun	in								Faible	1	
62361	Frévent									Très faible	1	X
62362	Fréwillers	in								Faible	1	
62363	Frévin-Capelle									Faible	1	
62364	Fruges	in								Faible	1	
62365	Galametz									Très faible	1	
62366	Gauchin-Légal	in								Faible	1	
62367	Gauchin-Verloingt									Faible	1	
62368	Gaudiepré		Mvt							Très faible	1	
62369	Gavrelle									Faible	1	
62370	Gennez-Ivergny	in								Très faible	1	
62371	Givenchy-en-Gohelle		Mvt							Faible	2	
62372	Givenchy-le-Noble									Faible	1	
62373	Givenchy-lès-la-Bassée									Faible	1	
62374	Gomiécourt									Faible	1	
62375	Gommecourt									Très faible	1	
62376	Gonnehem	in								Faible	1	
62377	Gosnay	in								Faible	1	
62378	Gouves									Faible	1	
62379	Gouy-en-Artois									Très faible	1	
62381	Gouy-en-Ternois							Tech		Faible	1	
62382	Gouy-Saint-André									Très faible	1	
62380	Gouy-Servins									Faible	1	
62383	Gouy-sous-Bellonne									Faible	1	
62384	Graincourt-lès-Havrincourt									Faible	1	
62385	Grand-Rullecourt									Très faible	1	
62386	Grenay									Faible	2	
62387	Gréwillers									Très faible	1	
62388	Grigny	in								Très faible	1	
62389	Grincourt-lès-Pas									Très faible	1	
62390	Groffliers					SubM				Très faible	1	
62391	Guarbecque									Faible	1	
62392	Guémappe		Mvt							Faible	1	
62393	Guemps									Faible	1	
62395	Guigny									Très faible	1	
62396	Guinecourt									Très faible	1	
62397	Guînes	in								Faible	1	
62398	Guisy				in					Très faible	1	
62399	Habarcq									Faible	1	
62400	Haillicourt	in								Faible	2	
62401	Haisnes	in								Faible	2	
62402	Halinghen									Faible	1	
62403	Hallines				in					Faible	1	
62404	Halloy									Très faible	1	
62407	Ham-en-Artois	in								Faible	1	
62405	Hamblain-lès-Prés									Faible	1	
62406	Hamelincourt									Faible	1	
62408	Hames-Boucres	in								Faible	1	
62409	Hannescamps									Très faible	1	
62410	Haplincourt									Faible	1	
62411	Haravesnes									Très faible	1	
62412	Hardinghen									Faible	2	
62413	Hames		Mvt							Faible	2	
62414	Haucourt									Faible	1	
62419	Haut-Loquin									Faible	1	
62415	Haute-Avesnes									Faible	1	
62416	Hauteclouque									Très faible	1	
62418	Hauteville									Faible	1	
62421	Havrincourt									Faible	1	

insee	commune	PPR naturel						PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		prescrit			approuvé			prescrit	approuvé	approuvé			
		Inondation	mouvement de terrain	Inondation mouvement de terrain	Inondation	mouvement de terrain	submersions marines						
62422	Hébuterne										Très faible	1	
62423	Helfaut				in						Faible	1	
62424	Hendecourt-lès-Cagnicourt										Faible	1	
62425	Hendecourt-lès-Ransart										Faible	1	
62427	Hénin-Beaumont	in								Min	Faible	2	x
62428	Hénin-sur-Cojeul										Faible	1	
62426	Héninel										Faible	1	
62429	Henneveux	in									Faible	1	
62430	Hénu										Très faible	1	
62432	Herbighen										Faible	1	
62433	Héricourt										Très faible	1	
62435	Herlin-le-Sec										Très faible	1	
62435	Herlincourt										Très faible	1	
62437	Herly				in						Faible	1	
62438	Hermaville										Faible	1	
62439	Hermelighen										Faible	2	
62440	Hermies		Mvt								Faible	1	
62441	Hermin	in									Faible	1	
62442	Herricourt										Faible	1	
62443	Hersin-Coupligny	in									Faible	2	
62444	Hervelighen	in									Faible	1	
62445	Hesdigneul-lès-Béthune	in									Faible	1	
62446	Hesdigneul-lès-Boulogne	in			in						Faible	1	
62447	Hesdin										Très faible	1	
62448	Hesdin-l'Abbé	in	Mvt		in						Faible	1	
62449	Hesmond	in									Très faible	1	
62450	Hestrus										Faible	1	
62451	Heuchin	in									Faible	1	
62452	Heuringhem										Faible	1	
62453	Hézecques	in									Faible	1	
62454	Hinges		Mvt								Faible	1	
62455	Hocquinghen				in						Faible	1	
62456	Houchin	in									Faible	2	
62457	Houdain	in									Faible	2	
62458	Houille	in									Faible	1	
62459	Houvin-Houvigneul										Très faible	1	
62460	Hubersent	in									Faible	1	
62461	Huby-Saint-Leu										Très faible	1	
62462	Hüclier										Faible	1	
62463	Hucqueliers	in									Faible	1	
62464	Hulluch										Faible	2	
62465	Humbercamps										Très faible	1	
62466	Humbert										Faible	1	
62467	Humerouille										Faible	1	
62468	Humières										Très faible	1	
62469	Inchy-en-Artois										Faible	1	
62470	Incourt										Très faible	1	
62472	Inxent										Très faible	1	
62473	Isbergues	in							Tech		Faible	1	
62474	Isques	in			in						Faible	1	
62475	Ivergny										Très faible	1	
62476	Izel-lès-Équerchin										Faible	1	
62477	Izel-lès-Hameau										Faible	1	
62478	Jourmy										Faible	1	
62196	La Calotterie				in						Très faible	1	
62908	La Capelle-lès-Boulogne										Faible	1	
62216	La Cauchie										Très faible	1	
62232	La Comté	in									Faible	1	
62252	La Couture	in	Mvt								Faible	1	
62434	La Herlière										Très faible	1	
62521	La Loge										Très faible	1	
62535	La Madelaine-sous-Montreuil				in						Très faible	1	
62813	La Thieuloye	in									Faible	1	
62479	Labeuvrière	in							Tech		Faible	2	
62480	Labourse	in									Faible	2	
62481	Labroye	in									Très faible	1	
62483	Lacres										Faible	1	
62484	Lagnicourt-Marcel										Faible	1	
62485	Laires										Faible	1	
62486	Lambres										Faible	1	
62487	Landrethun-le-Nord	in									Faible	2	
62488	Landrethun-lès-Ardres	in									Faible	1	
62489	Lapugnoy	in							Tech		Faible	1	
62490	Latre-Saint-Quentin										Faible	1	
62491	Laventie										Faible	1	
62647	Le Parcq	in									Très faible	1	
62685	Le Ponchel	in									Très faible	1	
62667	Le Portel				Mvt						Faible	1	
62677	Le Quesnoy-en-Artois										Très faible	1	
62777	Le Sars										Très faible	1	
62802	Le Souich										Très faible	1	
62826	Le Touquet-Paris-Plage					SubM					Très faible	1	
62829	Le Transloy										Très faible	1	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

Insee	commune	PPR naturel					PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des sols Pollution Des Sols	
		prescrit			approuvé			prescrit	approuvé				approuvé
		Inondation	mouvement de terrain	Inondation mouvement de terrain	Inondation	mouvement de terrain	submersion marine						
62860	Le Wast	in								Faible	1		
62492	Lebiez									Très faible	1		
62493	Lebucquière									Faible	1		
62494	Léchelle									Faible	1		
62495	Ledinghem									Faible	1		
62496	Lefaux									Très faible	1		
62497	Leforest	in						Tech		Faible	2		
62498	Lens	in								Faible	2	x	
62499	Lépine									Très faible	1		
62043	Les Attaques	in								Faible	1		
62500	Lespesses	in								Faible	1		
62501	Lespinoy				in					Très faible	1		
62502	Lestrem	in			in					Faible	1		
62503	Leubringhen									Faible	2		
62504	Leulinghem									Faible	1		
62505	Leulinghen-Bernes									Faible	2		
62907	Libercourt				in					Faible	2		
62506	Licques	in			in					Faible	2		
62507	Liencourt									Très faible	1		
62508	Lières	in								Faible	2		
62509	Liettres									Faible	1		
62510	Liévin	in							Min	Faible	2		
62511	Lignereuil									Faible	1		
62512	Ligny-lès-Aire									Faible	2		
62514	Ligny-Saint-Flochel									Faible	1		
62513	Ligny-sur-Canche									Très faible	1		
62515	Ligny-Thilloy	in								Très faible	1		
62516	Lillers	in								Faible	1		
62517	Linghem									Faible	1		
62518	Linzeux									Très faible	1		
62519	Lisbourg									Faible	1		
62520	Locon	in								Faible	1		
62523	Loison-sous-Lens				in					Faible	2		
62522	Loison-sur-Créquoise									Très faible	1		
62524	Longfossé	in								Faible	1		
62526	Longuenesse				in					Faible	1		
62528	Longueville									Faible	1		
62527	Longvilliers	in								Très faible	1		
62528	Loos-en-Gohelle								Min	Faible	2		
62529	Lorgies									Faible	1		
62530	Lottinghen	in								Faible	1		
62531	Louches	in			in					Faible	1		
62532	Lozinghem	in								Faible	1		
62533	Lugy	in								Faible	1		
62534	Lumbres				in					Faible	1		
62536	Magnicourt-en-Comte	in								Faible	1		
62537	Magnicourt-sur-Canche									Très faible	1		
62538	Maintenay									Très faible	1		
62539	Maisnil									Faible	1		
62540	Maisnil-lès-Ruitz	in								Faible	2		
62541	Maisoncelle									Faible	1		
62542	Maizières									Faible	1		
62543	Mametz	in								Faible	1		
62544	Manin									Faible	1		
62545	Maninghem									Faible	1		
62546	Maninghen-Henne	in								Faible	1		
62547	Marant									Très faible	1		
62548	Marck					SubM				Faible	1		
62549	Marconne									Très faible	1		
62550	Marconnelle									Très faible	1		
62551	Marena				in					Très faible	1		
62552	Maresquel-Ecquemicourt				in					Très faible	1	x	
62553	Marest	in								Faible	1		
62554	Maresville									Très faible	1		
62555	Marles-les-Mines	in								Faible	2		
62556	Marles-sur-Canche				in					Très faible	1		
62557	Maroeuil									Faible	1		
62558	Marquay									Faible	1		
62559	Marquion							Tech		Faible	1		
62560	Marquise									Faible	2		
62561	Martinpuich									Très faible	1		
62562	Matringhem	in								Faible	1		
62563	Mazingarbe				in				Tech	Faible	2		
62564	Mazinghem									Faible	2		
62565	Mencas	in								Faible	1		
62566	Menneville	in								Faible	1		
62567	Mentque-Norbécourt									Faible	1		
62568	Mercatel									Faible	1		
62569	Merck-Saint-Liévin				in					Faible	1		
62570	Méricourt									Faible	2		
62571	Merlimont									Très faible	1		
62572	Metz-en-Couture									Faible	1		
62573	Meurchin	in						Tech		Faible	2		

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

Insee	commune	PPR naturel					PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des sols Pollution Des Sols	
		prescrit			approuvé			prescrit	approuvé				approuvé
		Inondation	mouvement de terrain	Inondation mouvement de terrain	Inondation	mouvement de terrain	submersion marine						
62574	Mingoval	in								Faible	1		
62576	Moncheaux-lès-Frévent									Très faible	1		
62577	Monchel-sur-Canche									Très faible	1		
62578	Monchiet									Faible	1		
62579	Monchy-au-Bois									Très faible	1		
62580	Monchy-Breton	in								Faible	1		
62581	Monchy-Cayeux									Faible	1		
62582	Monchy-le-Preux									Faible	1		
62583	Mondicourt									Très faible	1		
62584	Mont-Bernanchon	in	Mvt							Faible	1		
62589	Mont-Saint-Éloi									Faible	1		
62585	Montcavrel									Très faible	1		
62586	Montenescourt									Faible	1		
62587	Montigny-en-Gohelle									Faible	2		
62588	Montreuil-sur-Mer				in					Très faible	1		
62590	Monts-en-Ternois									Très faible	1		
62591	Morchies									Faible	1		
62592	Moringhem									Faible	1		
62593	Morval									Très faible	1		
62594	Mory									Faible	1		
62595	Mouille	in								Faible	1		
62596	Mouriez									Très faible	1		
62597	Moyenneville									Faible	1		
62598	Muncq-Nieurlet	in			in					Faible	1		
62599	Nabringhen									Faible	1		
62600	Nédon	in								Faible	1		
62601	Nédonchel	in								Faible	1		
62602	Nempont-Saint-Firmin	in								Très faible	1		
62603	Nesles	in								Faible	1		
62604	Neuchâtel-Hardelot	in								Faible	1		
62605	Neulette									Très faible	1		
62606	Neuve-Chapelle									Faible	1		
62607	Neuille-au-Cornet									Très faible	1		
62608	Neuille-Bourjonval		Mvt							Faible	1		
62609	Neuille-Saint-Vaast									Faible	1		
62610	Neuille-sous-Montreuil				in					Très faible	1		
62611	Neuille-Vitasse									Faible	1		
62612	Neuvireuil									Faible	1		
62614	Nielles-lès-Ardres	in								Faible	1		
62613	Nielles-lès-Bléquin				in					Faible	1		
62615	Nielles-lès-Calais	in								Faible	1		
62616	Noeux-lès-Auxi	in								Très faible	1		
62617	Noeux-les-Mines	in						Min		Faible	2		
62618	Nordausques				in					Faible	1		
62619	Noreuil									Faible	1		
62620	Norrent-Fontes	in								Faible	1		
62622	Nort-Leulinghem									Faible	1		
62621	Nortkerque	in								Faible	1		
62623	Nouvelle-Église									Faible	1		
62630	Noyelle-Vion									Faible	1		
62624	Noyelles-Godault									Faible	2		
62625	Noyelles-lès-Humières									Très faible	1		
62626	Noyelles-lès-Vermelles									Faible	1		
62627	Noyelles-sous-Bellonne									Faible	1		
62628	Noyelles-sous-Lens									Faible	2		
62629	Noyellette									Faible	1		
62631	Nuncq-Hautecôte									Très faible	1		
62632	Oblinghem	in								Faible	1		
62633	Oeuf-en-Ternois									Très faible	1		
62634	Offekerque									Faible	1		
62635	Offin									Très faible	1		
62636	Offrethun									Faible	1		
62637	Oignies				in					Faible	2		
62638	Oisy-le-Vergier									Modéré	1		
62639	Oppy									Faible	1		
62640	Orville									Très faible	1		
62641	Ostreville									Faible	1		
62642	Ourton	in								Faible	1		
62643	Outreau	in								Faible	1		
62644	Ouve-Wirquin				in					Faible	1		
62645	Oye-Plage					SubM				Faible	1		
62646	Palluel		Mvt							Faible	1		
62648	Parenty	in								Faible	1		
62649	Pas-en-Artois									Très faible	1		
62650	Pelves									Faible	1		
62651	Penin									Faible	1		
62652	Pemes	in								Faible	1		
62653	Pemes-lès-Boulogne	in								Faible	1		
62654	Peuplingues	in								Faible	1		
62655	Pierremont									Faible	1		
62656	Pihem									Faible	1		
62657	Pihen-lès-Guînes	in								Faible	1		
62658	Pitfeaux	in								Faible	1		

Insee	commune	PPR naturel						PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des sols Pollution Des Sols
		prescrit			approuvé			prescrit	approuvé	approuvé			
		Inondation	mouvement de terrain	Inondation mouvement de terrain	Inondation	mouvement de terrain	submersion marine						
62659	Planques	in									Faible	1	
62660	Plouvain										Faible	1	
62662	Polincove	in			in						Faible	1	
62663	Pomméra										Très faible	1	
62664	Pommier										Très faible	1	
62666	Pont-à-Vendin							Tech			Faible	2	x
62668	Prédefin										Faible	1	
62669	Pressy	in									Faible	1	
62670	Preures										Faible	1	
62671	Pronville		Mvt								Faible	1	
62672	Puisieux										Très faible	1	
62673	Quéant										Faible	1	
62674	Quelmes										Faible	1	
62675	Quercamps										Faible	1	
62676	Quemes	in									Faible	1	
62678	Quesques	in									Faible	1	
62679	Questrecques	in			in						Faible	1	
62680	Quiéry-la-Motte										Faible	1	
62681	Quiestède										Faible	1	
62682	Quilen										Faible	1	
62683	Quoeux-Haut-Maînil										Très faible	1	
62684	Racquinghem										Faible	1	
62685	Radinghem	in									Faible	1	
62686	Ramecourt	in									Faible	1	
62688	Rang-du-Fliers					SubM					Très faible	1	
62689	Ransart										Faible	1	
62690	Raye-sur-Authie										Très faible	1	
62692	Rebergues				in						Faible	2	
62693	Rebreuve-Ranchicourt	in									Faible	1	
62694	Rebreuve-sur-Canche										Très faible	1	
62695	Rebreuviette	in									Très faible	1	
62696	Reclinghem	in									Faible	3	
62697	Récourt										Faible	1	
62698	Recques-sur-Course	in									Très faible	1	
62699	Recques-sur-Hem				in						Faible	1	
62700	Regnaville										Très faible	1	
62701	Rely										Faible	1	
62702	Remilly-Wirquin				in						Faible	1	
62703	Rémy										Faible	1	
62704	Renty				in						Faible	1	
62705	Rety	in									Faible	3	
62706	Richebourg	in									Faible	1	
62708	Riencourt-lès-Bapaume										Faible	1	
62709	Riencourt-lès-Cagnicourt										Faible	1	
62710	Rimboval	in									Faible	1	
62711	Rinxent										Faible	2	
62712	Rivière										Faible	1	
62713	Robecq	in									Faible	1	
62714	Roclicourt										Faible	1	
62715	Rocquigny		Mvt								Faible	1	
62716	Rodelinghem	in									Faible	1	
62717	Roëllecourt	in									Faible	1	
62718	Roëux										Faible	1	
62719	Rollancourt	in	Mvt								Très faible	1	
62720	Rombly										Faible	1	
62721	Roquetoire	in									Faible	1	
62722	Rougefay										Très faible	1	
62723	Roussent										Très faible	1	
62724	Rouvroy										Faible	2	
62725	Royon	in									Faible	1	
62726	Ruisseauville										Faible	1	
62727	Ruitz	in									Faible	2	
62728	Rumacourt										Faible	1	
62729	Rumilly				in						Faible	1	
62730	Ruminghem	in									Faible	1	
62731	Ruyaulcourt										Faible	1	
62732	Sachin	in									Faible	1	
62733	Sailly-au-Bois										Très faible	1	
62734	Sailly-en-Ostrevant										Faible	1	
62735	Sailly-Labourse										Faible	2	
62736	Sailly-sur-la-Lys				in						Faible	1	
62737	Sains-en-Gohelle										Faible	2	
62738	Sains-lès-Fressin										Faible	1	
62739	Sains-lès-Marquion										Faible	1	
62740	Sains-lès-Pernes	in									Faible	1	
62741	Saint-Amand										Très faible	1	
62742	Saint-Aubin										Très faible	1	
62691	Saint-Augustin	in									Faible	1	
62745	Saint-Denoëux	in									Très faible	1	
62746	Saint-Étienne-au-Mont	in			in						Faible	1	
62747	Saint-Floris				in						Faible	1	
62748	Saint-Folquin										Faible	1	
62749	Saint-Georges										Très faible	1	

insee	commune	PPR naturel						PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des sols Pollution Des Sols
		prescrit			approuvé			prescrit	approuvé	approuvé			
		Inondation	mouvement de terrain	Inondation mouvement de terrain	Inondation	mouvement de terrain	submersion marine						
62750	Saint-Hilaire-Cottes	in									Faible	2	
62751	Saint-Ingelvert	in									Faible	1	
62752	Saint-Josse				in		SubM				Très faible	1	
62753	Saint-Laurent-Blangy								Tech		Faible	1	
62754	Saint-Léger	in									Faible	1	
62755	Saint-Léonard	in			in						Faible	1	
62759	Saint-Martin-Boulogne	in									Faible	1	
62759	Saint-Martin-Choquel	in									Faible	1	
62760	Saint-Martin-d'Hardinghem				in						Faible	1	
62757	Saint-Martin-lez-Tatinghem	in									Faible	1	
62761	Saint-Martin-sur-Cojeul										Faible	1	
62762	Saint-Michel-sous-Bois										Faible	1	
62763	Saint-Michel-sur-Ternoise	in									Faible	1	
62764	Saint-Nicolas										Faible	1	
62765	Saint-Omer	in									Faible	1	
62766	Saint-Omer-Capelle										Faible	1	
62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	in	Mvt								Faible	1	
62769	Saint-Rémy-au-Bois	in									Très faible	1	
62769	Saint-Trical	in									Faible	1	
62770	Saint-Venant				in						Faible	1	
62743	Sainte-Austreberthe	in									Très faible	1	
62744	Sainte-Catherine										Faible	1	
62756	Sainte-Marie-Kerque										Faible	1	
62771	Sallaumines										Faible	2	
62772	Salperwick	in									Faible	1	
62773	Samer	in			in						Faible	1	
62774	Sangatte	in				Mvt	SubM				Faible	1	
62775	Sanghen										Faible	1	
62776	Sapignies										Faible	1	
62778	Sars-le-Bois										Très faible	1	
62779	Sarton										Très faible	1	
62780	Sauchy-Cauchy										Faible	1	
62781	Sauchy-Lestrée										Modéré	1	
62782	Saudemont								Tech		Faible	1	
62783	Saulchoy	in									Très faible	1	
62784	Saulty										Très faible	1	
62785	Savy-Berlette		Mvt								Faible	1	
62786	Selles	in									Faible	1	
62787	Sempy										Très faible	1	
62788	Seninghem	in									Faible	1	
62789	Senlecques										Faible	1	
62790	Senlis	in									Faible	1	
62791	Séricourt										Très faible	1	
62792	Serques	in									Faible	1	
62793	Servins	in	Mvt								Faible	1	
62794	Setques				in						Faible	1	
62795	Sibiville	in									Très faible	1	
62796	Simencourt										Faible	1	
62797	Siracourt										Faible	1	
62798	Sombrin										Très faible	1	
62799	Sorris										Très faible	1	
62800	Souastre										Très faible	1	
62801	Souchez										Faible	1	
62803	Surques										Faible	1	
62804	Sus-Saint-Léger										Très faible	1	
62805	Tangry	in									Faible	1	
62806	Tardinghen						SubM				Faible	1	
62808	Teneur										Faible	1	
62809	Temas								Tech		Faible	1	
62810	Thélus										Faible	1	
62811	Thérouanne	in									Faible	1	
62812	Thiembronne	in									Faible	1	
62814	Thièvres										Très faible	1	
62815	Tigny-Noyelle	in									Très faible	1	
62816	Tilloy-lès-Hermaville										Faible	1	
62817	Tilloy-lès-Moffaines								Tech		Faible	1	
62818	Tilly-Capelle	in									Faible	1	
62819	Tilques	in									Faible	1	
62820	Tincques										Faible	1	
62821	Tingry	in									Faible	1	
62822	Tollent										Très faible	1	
62823	Torcy	in									Faible	1	
62824	Tortefontaine										Très faible	1	
62825	Tortequesne										Faible	1	
62827	Tournehem-sur-la-Hem	in			in						Faible	1	
62828	Tramecourt										Faible	1	
62830	Trescault										Faible	1	
62831	Troisvaux										Faible	1	
62832	Tubersent	in									Très faible	1	
62833	Vacquerie-le-Boucq										Très faible	1	
62834	Vacqueriette-Erquières										Très faible	1	
62835	Valhuon	in									Faible	1	
62836	Vaudricourt	in									Faible	2	

insee	commune	PPR naturel					PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des sols Pollution Des Sols
		prescrit			approuvé			prescrit	approuvé			
		Inondation	mouvement de terrain	Inondation mouvement de terrain	Inondation	mouvement de terrain	submersion marine					
62837	Vaudringhem									Faible	1	
62838	Vaulx	in	Mvt							Très faible	1	
62839	Vaulx-Vraucourt									Faible	1	
62840	Vélu									Faible	1	
62842	Vendin-le-Vieil							Tech		Faible	2	
62841	Vendin-lès-Béthune									Faible	2	
62843	Verchin									Faible	1	
62844	Verchocq				in					Faible	1	
62845	Verlincourt	in								Faible	1	
62846	Vermèlles									Faible	2	
62847	Verquigneul	in								Faible	2	
62848	Verquin	in								Faible	2	
62849	Verton					SubM				Très faible	1	
62850	Veil-Hesdin									Très faible	1	
62853	Veil-Moutier	in								Faible	1	
62851	Vieille-Chapelle	in								Faible	1	
62852	Vieille-Eglise									Faible	1	
62854	Villers-au-Bois									Faible	1	
62855	Villers-au-Flos									Faible	1	
62856	Villers-Brûlin	in								Faible	1	
62857	Villers-Châtel	in								Faible	1	
62859	Villers-l'Hôpital									Très faible	1	
62858	Villers-lès-Cagnicourt							Tech		Faible	1	
62860	Villers-Sir-Simon									Faible	1	
62861	Vimy									Faible	2	
62862	Vincly	in								Faible	1	
62863	Violaines									Faible	1	
62864	Vis-en-Artois									Faible	1	
62865	Vitry-en-Artois									Faible	1	x
62866	Waben					SubM				Très faible	1	
62867	Wacquinghen									Faible	1	
62868	Wail									Très faible	1	
62869	Wailly							Tech		Faible	1	
62870	Wailly-Beaucamp									Très faible	1	
62871	Wambercourt	in								Très faible	1	
62872	Wamin									Très faible	1	
62873	Wancourt									Faible	1	
62874	Wanquetin									Faible	1	
62875	Wardrecques									Faible	1	
62876	Warlencourt-Eaucourt	in								Très faible	1	
62877	Warlincourt-lès-Pas									Très faible	1	
62878	Warlus									Faible	1	
62879	Warluzel									Très faible	1	
62882	Wavrans-sur-l'Aa				in					Faible	1	
62883	Wavrans-sur-Ternoise									Faible	1	
62885	Westrehem									Faible	3	
62886	Wicquinghem				in					Faible	1	
62887	Widehem									Faible	1	
62888	Wierre-au-Bois	in								Faible	1	
62889	Wierre-Effroy	in								Faible	1	
62890	Willeman	in								Très faible	1	
62891	Willencourt									Très faible	1	
62892	Willerval									Faible	1	
62893	Wimereux				Mvt	SubM				Faible	1	
62894	Wimille	in				SubM				Faible	1	
62895	Wingles	in						Tech		Faible	2	
62896	Winignes	in			in					Faible	1	
62897	Wismes									Faible	1	
62898	Wisques									Faible	1	
62899	Wissant				Mvt	SubM				Faible	1	
62900	Wittemesse									Faible	1	
62901	Wittes	in								Faible	1	
62902	Wizemes				in					Faible	1	
62909	Ytres									Faible	1	
62903	Zoteux									Faible	1	
62904	Zouafques	in			in					Faible	1	
62905	Zudausques									Faible	1	
62906	Zulkerque	in			in					Faible	1	